

MODALITES DE REGLEMENTS

TARIFS 2023/2024

(Seuls les stages donnent droit à une déduction sur les repas).

Régime Classes	Un élève EXTERNE paiera seulement la Contribution des familles, soit :	Un élève DEMI-PENSIONNAIRE paiera la contribution des familles + la restauration de midi, soit un total de :	Un élève INTERNE paiera la contribution des familles + la restauration de midi + Internat, soit un total de :
4 ^{ème} EA	96 € / mois	204 € / mois	330 € / mois
3 ^{ème} EA	96 € / mois	201 € / mois	324 € / mois
CAP PAYSAGISTE	96 € / mois	192 € / mois	304 € / mois
2 ^{NDE} PRO SAPAT & LCQ	96 € / mois	200 € / mois	321 € / mois
1 ^{ère} BAC PRO SAPAT & LCQ	96 € / mois	192 € / mois	304 € / mois
Term BAC PRO SAPAT & LCQ	96 € / mois	201 € / mois	324 € / mois
2de Générale et Technologies	96 € / mois	205 € / mois	333 € / mois
1ère Générale	96 € / mois	205 € / mois	333 € / mois
Term G	96 € / mois	205 € / mois	333 € / mois

La contribution des familles comprend : l'assurance individuelle accident des élèves à la MSA, une assurance prévoyance pour les élèves ETUDAVENIR, les différentes cotisations de début d'année, les photocopies distribuées par les enseignants, un forfait individuel de photocopies, les frais de fonctionnement de l'atelier théâtre et des différents ateliers proposés par la vie scolaire.

A la demande des familles, nous avons opté depuis plusieurs années pour **la mensualisation SUR DIX MOIS d'octobre 2023 à juillet 2024.**

Le paiement en 10 mensualités est une facilité accordée aux familles, en aucun cas il ne peut être possible de rapprocher ce dixième du temps réel passé en formation sur un mois donné.

Le premier prélèvement d'OCTOBRE 2023 sera forfaitaire suivant le régime :

- 96 € pour un élève externe
- 200 € pour un élève demi-pensionnaire
- 330 € pour un élève interne

Début novembre, vous recevrez, **la facture annuelle** pour la période de septembre 2023 à juin 2024, reprenant selon la classe et le régime de votre enfant, la somme indiquée dans le tableau ci-dessus. Le montant des bourses et l'acompte versé seront déduits de cette facture dès que nous en aurons connaissance (mi-octobre pour les bourses). Un échéancier sera joint.

Un avis **d'ajustement** pourra vous être transmis en cours ou en fin d'année afin de prendre en compte un certain nombre d'opérations de régularisation :

- Ajustement du montant des bourses réellement perçues, Fonds Social Lycéen, Fonds Social Régional.
- Absences pour maladie (au-delà de 15 jours consécutifs).
- Le coût d'un éventuel séjour d'études (les séjours d'études font partie intégrante de la formation.) Des dispositifs (ventes) sont mis en place pour aider les familles.

REMARQUE :

En cas d'abandon de scolarité ou de changement de régime, il est rappelé que tout mois commencé est dû.

Madame, Monsieur.....ont pris connaissance et acceptent les modalités de paiement de la scolarité de leur enfant.

Fait à : Le :

Signature du responsable précédée de la mention « bon pour accord »